

ARRETE N° 242 / 2026

Demande déposée le 19/01/2026

N° PC 013 087 24L0003 T01

Par :	SAS A2ME IMMO
Représenté par :	Monsieur LOPEZ MICHEL
Demeurant à :	68, BOULEVARD LAZER 13010 MARSEILLE
Sur un terrain sis à :	285, AVENUE CELESTIN COQ LOT 4 13790 ROUSSET AX 96, AX 128, AX 203, AX 205, AW 215, AW 417
Nature des Travaux :	CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE AVEC BUREAUX PRIVES

Surface de plancher
CREEE : 1210 m²
Surface de plancher
TAXABLE : 1210 m²
Dont Entrepôt : 912 m²
Dont Bureaux : 298 m²
Places Stationnement
CREEE : 15

Destinations : Entrepôt et Bureaux

Le Maire de la Ville de ROUSSET,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,

VU le permis de construire n° PC 013 087 24L0003 accordé le 02 août 2024 à Monsieur GEITNER ALEXANDRE, par arrêté n° 1043 / 2024 pour la CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE BUREAUX ET ENTREPOT, sis 285, Avenue Célestin Coq, à Rousset,

VU la demande de transfert total dudit permis de construire, en date du 19 janvier 2026 de la SAS A2ME IMMO, représentée par Monsieur LOPEZ MICHEL,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PC 013 087 24L0003, accordé à Monsieur GEITNER Alexandre, le 02 août 2024, **EST TRANSFERE** en totalité à la SAS A2ME IMMO, représentée par Monsieur LOPEZ Michel, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Fait à ROUSSET,

Le

Le Maire,

09 FEV. 2026



Philippe PIGNON.

Date d'affichage au service urbanisme :

09 FEV. 2026

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans le mois qui suit la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).